

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON – VÉZELAY - MORVAN

Rapport Annuel 2014

Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

Conseil Communautaire du 24 juin 2015

1. Obligations légales

Article L.2143-3 du Code Général des Collectivités territoriales

- « Dans les communes de plus de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées ».
- « La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées est obligatoire pour tous les établissements de coopération intercommunale, compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants et plus... Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale ».
- « Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant [...]

...Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées [...]

...Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ».

2. Données générales

2.1. Composition : la Communauté de Communes AVALON-VÉZELAY-MORVAN est un Établissement Public de Coopération Intercommunale composé des 45 communes suivantes :

ANNAY-LA-CÔTE	ANNÉOT	ASNIÈRES-SOUS-BOIS
ASQUINS	ATHIE	AVALLON
BEAUVILLIERS	BLANNAY	BROSSES
BUSSIÈRES	CHAMOIX	CHASTELLUX-SUR-CURE
CHÂTEL-CENSOIR	CUSSY-LES-FORGES	DOMECY-SUR-CURE
DOMECY-SUR-LE-VAULT	ÉTAULES	FOISSY-LES-VÉZELAY
FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY	GIROLLES	GIVRY
ISLAND	LICHÈRES-SUR-YONNE	LUCY-LE-BOIS
MAGNY	MENADES	MONTILLOT
PIERRE-PERTHUIS	PONTAUBERT	PROVENCY
QUARRÉ-LES-TOMBES	SAINT-BRANCHER	SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS
SAINT-LÉGER-VAUBAN	SAINT-MORÉ	SAINT-PÈRE
SAINTE-MAGNANCE	SAUVIGNY-LE-BOIS	SERMIZELLES
THAROISEAU	THAROT	THORY
VAULT-DE-LUGNY	VÉZELAY	VOUTENAY-SUR-CURE

2.2. Informations administratives de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN :

Président : Monsieur Pascal GERMAIN
Adresse du siège : 9 rue Carnot 89200 AVALLON
Téléphone : 03.86.34.38.06 Fax : 03.86.34.93.13
Mail : pascal.germain.cca@orange.fr

Agent référent : Monsieur Jérôme HUCHARD
Domiciliation administrative : 9 rue Carnot 89200 AVALLON
Téléphone : 03.86.34.38.06 Fax : 03.86.34.93.13
Mail : jerome.huchard.cca@orange.fr

2.3. Informations administratives de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) :

Conformément à la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009, la Commission a été créée par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014.

La CIAPH est composée de 9 membres :

- 6 représentants élus de l'ex-Communauté de Communes :
 - Pascal GERMAIN (*Président de la CCAVM*),
 - Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU (*Conseillère titulaire*),
 - Claude LABOUREAU (*Conseiller titulaire*),
 - Philippe LENOIR (*Vice président en charge de la commission aménagement de l'espace 2*),
 - Michel MILLET (*Conseiller titulaire*),
 - Sonia PATOURET-DUMAY (*Conseillère titulaire*),
- 2 représentants des associations des personnes handicapées :
 - Colette JANODET-PORTMANN (*Yonne Accessibilité*),
 - Guy CALLUE (*Comité Départemental des Retraités et des Personnes Agées 89*).
- 1 représentant du délégataire du Centre de loisirs intercommunal sans hébergement :
 - Adel BOUAKLINE (*Responsable qualité PEP89*).
- 1 représentant du personnel de la CCAVM :
 - Christophe ISAAC (*ACMO*).

3. Rapport global

3.1. Historique et objectif

Le cabinet ACCESMETRIE situé 2 Rue du Docteur Lombard - 92130 ISSY LES MOULINEAUX retenu par le Conseil Communautaire de l'ex-CCA en date du 19 décembre 2012 sur la proposition de la Commission d'appel d'offres a réalisé une étude sur les bâtiments appartenant à l'EPCI.

3.2. Liste des établissements recevant du public et concernés par le diagnostic

Les bâtiments diagnostiqués sont :

- Le siège social et administratif : 9 rue Carnot – 89200 AVALLON
- Le Centre de loisirs intercommunal sans hébergement : 7 Route de Paris -89200 AVALLON
- La déchetterie : route de Tonnerre - ZA du Champ Ravier – 89200 ÉTAULES

Un premier échéancier de travaux a été présenté à la Commission Aménagement de l'Espace 2 du 29 octobre 2014 en reprenant les coûts mentionnés dans les études.

3.3. Réunion du 19 juin 2014

La Commission s'est réunie le 19 juin 2014 afin d'examiner et de valider le rapport d'activités 2013 qui a été approuvé par le Conseil Communautaire en date du 23 juin 2014.

Il a été décidé de charger la Commission « Aménagement de l'espace 2 » de faire le point sur les diagnostics existants pour qu'elle propose un plan pluriannuel de travaux à la charge de la CCAVM.

Elle a validé le 29 octobre 2014 une première proposition de planning de travaux.

3.4. La voirie et les espaces publics

Aucun diagnostic de la voirie n'a été réalisé car les voies intercommunales se trouvent à l'extérieur des bourgs et des hameaux où le cheminement des piétons n'y est pas prévu.

3.5. Service de transport collectif

Aucun diagnostic relatif au transport n'a été réalisé car la CCAVM n'a pas cette compétence.

3.6. Commissions communales d'accessibilité

Les communes ont la possibilité d'adresser leur rapport annuel à la CCAVM.

4. Conclusion

L'Ad'AP sera élaboré et transmis au plus tard le 27 septembre 2015.